

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 152 Centres Paris Anim' Château Landon, Jemmapes, Grange aux Belles et Jean Verdier (10e) - Convention de délégation de service public pour la gestion de ces équipements avec l'association CRL10.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le vote du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2015 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016 approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' du 10e arrondissement de Paris ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' du 10e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 11 avril 2017;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centre Paris Anim' du 10e arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association dont le siège social est situé

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 10e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2017 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO